



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 26 juin 2020

L'an 2020, le vendredi 26 juin à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - M Ludovic BRAULT – M. Anthony JEANNE – Mme Sylvia AGUILAR – M. Thomas ONFROY – Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER – M. Anthony DUPART

Membre absent excusé : M. Rémi LECHAT

Pouvoir : M. Rémi LECHAT a donné pouvoir à Mme Edith GODIER

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : M. Anthony JEANNE

Vote des subventions allouées aux associations Délibération 2020-14

Madame le maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Comité des fêtes	460.00 €
Club des aînés	460.00 €
Mondrainville Loisirs	460.00 €
Comité de Jumelage	460.00 €
Quan Khi Dao	460.00 €
Association Parents élèves	200.00 €
Association des anciens combattants	180.00 €
Aslo Tourville	150.00 €
CFA Caen (60*1)	60.00 €
CIFAC Caen (38.30*3)	114.90 €
Ecole TP Alençon (50*1)	50.00 €
ADMR	200.00 €
FSL (500*0.17)	85.00 €
TOTAL	3 339.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions, exposées ci-dessus, aux différentes associations ci-dessus exposées.

L'idée d'une aide au permis de conduire pour les jeunes de la commune est suggérée par M. Olivier Moret. Cela pourrait permettre d'intégrer les jeunes dans une démarche citoyenne a répondu M. Didier Berthelot.

Le montant de 460 € de subventions allouées aux associations mondrainvillaises a été reconduit, son versement restant conditionné à une demande écrite justifiant leurs besoins rappelle M. Didier Berthelot.

L'ADMR (aide à domicile en milieu rural) a vu sa subvention augmentée de 50 €. Durant le confinement, cette association qui aide les personnes âgées ou malades à domicile a été en première ligne. Cette augmentation est une forme de reconnaissance de leur travail.

Vote des taux de la fiscalité directe Délibération 2020-15

Madame le maire informe qu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur les taux suivants :

- Taxe habitation : 18.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter ces taux d'imposition pour l'année 2020

Vote du budget primitif 2020 Délibération 2020-16

Présentation générale du budget

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	280 066.00
012	Charges de personnel	152 570.00
014	Atténuation de produits	15 528.00
65	Charges de gestion courante	109 056.00
66	Charges financières	8 100.00
023	Virement à la section d'investissement	78 200.00
042	Opérations d'ordre	0
TOTAL dépenses de fonctionnement		643 520.00
RECETTES		
70	Produits des services	35 900.51
73	Impôts et taxes	157 519.00
74	Dotations et participations	141 747.00
75	Autres produits de gestion courante	66 860.00
78	Produits exceptionnels	264.52
R002	Résultat reporté	241 228.97
TOTAL recettes de fonctionnement		643 520.00

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
21	Immobilisations corporelles	88 690.00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 500.00
Total des dépenses réelle votées		135 190.00
	Report N-1	40 000.00
D001	Solde d'investissement reporté	30 079.38
Total dépenses d'investissement		205 269.38
RECETTES		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	5 990.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	70 079.38
13	Subvention d'investissement reçue	50 000.00
165	Remboursement caution	1 000.00
021	Virement de la section fonctionnement	78 200.00
040	Opération d'ordre	0
Total recettes d'investissement		205 269.38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2020.

Tarifs de la cantine 2020-2021 Délibération N° 2020-17

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-sur-Odon - Mondrainville », réunie le 16 juin 2020 a proposé les tarifs de la cantine applicables à la rentrée scolaire 2020-2021 selon le barème suivant :

- Repas normal : 4.05 € (maternelle et primaire)
- Repas occasionnel : 4.40 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5.20 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition de la commission et décide de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2020-2021 comme exposé ci-dessus.

Tarifs de la garderie 2020-2021 Délibération N° 2020-18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la garderie applicables pour l'année scolaire 2020/2021 selon le barème suivant :

Maintien du principe du forfait.

- Tarif de la garderie du matin de 07h30 à 08h45 : 1.50 €
- Tarif de la garderie du soir de 16h30 à 18h30 : 3.00 € (goûter compris).

Enfin pour éviter tout dépassement excessif sur le temps de la garderie du soir, le conseil accepte le principe de facturer 1 € supplémentaire par famille après 18h30 le soir, dès lors que ce dépassement est injustifié et répété.

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire Délibération N° 2020-19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 euros à certains agents.

Madame le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Mondrainville afin de valoriser « un surcroit de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros par agent. Elle pourra être modulée en fonction du temps de présence de l'agent pendant la période de l'état d'urgence. Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Adjoint technique agent de services(voirie-OM)	800 €
Adjoint technique- régisseur	800 €
Adjoint technique agent de service cantine	400 €
Adjoint technique agent de service école	400 €
TOTAL	2 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'autoriser madame le maire à fixer la liste des agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle,
- d'autoriser madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, soit 2 400 euros.

Composition Communale des Impôts directs Délibération N° 2020-20

En application de l'article 1650 du code Général des Impôts, le conseil municipal propose au choix de Monsieur le directeur de services fiscaux du Calvados, les noms de 12 contribuables titulaires et de 12 contribuables suppléants

Présidente : Edith GODIER, maire

12 commissaires titulaires	Taxe	12 commissaires suppléants	Taxe
BERTHELOT Didier	TH	ONFROY Thomas	TH
BRASSEUR Nicolas	TH	LECLAVIER Béatrice	TH
MORET Olivier	TH	BRAULT Ludovic	TH
LE GOFF Jean-Louis	TH	DUGUE Joëlle	TH
BUFFARD Patrick	TF	LEGAIGNEUR Odile	TF
DECOUVELAERE Etienne	TF	BARATTE Alain	TF
RIVIERE Marc	TF	DUPART Anthony	TF
MOBIAN Jean-Pierre	TF	LEMERCIER Félicie	TF
PAINVIN-CASANOVA Amélie	CFE	JEANNE Anthony	CFE
AGUILAR Sylvia	CFE	BOULLIGNY Anthony	CFE
LECHAT Rémi	CFE	ADAMCZYCK Jean-Paul	CFE
BOQUIE Philippe	CFE	LEGENDRE Johann	CFE

Commission de contrôle des listes électorales

Délibération N°2020-21

Madame le maire explique que depuis le 1er janvier 2019, c'est le maire qui a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Toutefois ses décisions sont contrôlées par une nouvelle commission : dite « Commission de Contrôle des listes électorales ». La commission doit également statuer sur les recours administratifs préalables formés par des électeurs contestant la décision du maire.

Installée par arrêté préfectoral en début de mandat, cette commission est composée dans les communes de moins de 1000 habitants par un conseiller municipal et un suppléant choisi dans l'ordre du tableau ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints n'ont pas le droit d'y siéger. Les conseillers doivent être volontaires. Un délégué de l'administration est désigné par le préfet.

Un délégué est désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission se réunit une fois par an et avant chaque scrutin

Pour la commune de Mondrainville, monsieur Anthony JEANNE, titulaire, Mme Sylvia AGUILAR, suppléante se sont portés volontaires pour assurer cette mission. Mme Odile LEGAIGNEUR reste la déléguée du préfet et Mme Danièle MORZIKI reste la déléguée désignée par le Tribunal de Grande Instance rappelle le maire.

Recensement de la population 2021

Délibération N°2020*22

En 2021, la commune de Mondrainville va réaliser le recensement de ses habitants, Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Avant le 30 juin, il convient de désigner le coordonnateur communal, nommé par la suite par arrêté municipal avant le 30 août. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs, il doit suivre une journée de formation en octobre ou novembre (formation dispensée par l'Insee).

Le maire doit désigner les agents recenseurs (en principe pour Mondrainville, 1 agent suffit. L'agent recenseur qui assure la collecte auprès des habitants ne peut avoir des fonctions électives au sens du code électoral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme M. Ludovic BRAULT, conseiller municipal, coordonnateur communal. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Madame le maire prendra l'arrêté correspondant.

L'agent recenseur sera recruté ultérieurement.

Madame le maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 0h15.